

Retour au travail (RAT)

Les travailleurs blessés n'ont pas toujours besoin d'attendre un rétablissement complet avant de retourner au travail. Les fournisseurs de soins de santé, les défenseurs des travailleurs, les syndicats et la CSTIT comprennent qu'un retour au travail hâtif et sécuritaire peut améliorer le rétablissement du travailleur.

Avantages d'un RAT hâtif

Avantages pour l'employeur :

- Réduction du temps d'absence des travailleurs;
- Conservation des travailleurs expérimentés, compétents et avertis;
- Démonstration de la valeur des travailleurs aux yeux de l'employeur;
- Réduction des coûts de réembauchage et de formation;
- Promotion d'une solide culture de sécurité pour le Nord.

Avantages pour les travailleurs :

- Amélioration du rétablissement et de la réadaptation;
- Maintien des avantages financiers (pension, AE, assurance médicale et dentaire, vacances);
- Hausse du moral des travailleurs et renforcement du lien avec le milieu de travail;
- Protection de l'employabilité des travailleurs.



Il faut créer un programme de RAT pour que toutes les personnes de l'entreprise sachent quoi faire en cas de lésion ou de maladie. Un programme de RAT précise comment l'employeur coordonne le retour au travail des travailleurs blessés. Pour de l'aide par rapport au retour au travail, veuillez communiquer avec la CSTIT au 1 800 661-0792.



PROCÉDURE DE RAT

1. Premiers soins/soins médicaux :

- Le travailleur reçoit les premiers soins ou des soins médicaux.
- L'employeur assure le transport du travailleur au centre médical le plus près, au besoin.
- Le fournisseur de soins de santé remplit le formulaire sur les capacités fonctionnelles de la CSTIT.

2. Signalement de l'incident :

- Le travailleur signale l'incident à l'employeur.
- L'employeur remplit et remet le formulaire Rapport de l'employeur sur une blessure survenue au travail de la CSTIT. Il en remet une copie au travailleur.
- Le travailleur remplit et remet le formulaire Rapport de blessure du travailleur de la CSTIT.

3. Communication et collaboration :

- L'employeur et le travailleur communiquent dès que possible après l'incident et tout au long du rétablissement.
- L'employeur et le travailleur communiquent avec la CSTIT de façon périodique pour la tenir informée.

4. Identification du travail convenable et création d'un plan de RAT :

- L'employeur et le travailleur parlent des capacités fonctionnelles et du pronostic avec la CSTIT afin d'identifier le travail convenable et d'élaborer un plan de RAT ensemble.
- L'employeur et le travailleur rédigent et signent le plan de RAT, puis remettent le plan à la CSTIT.

5. Mise en œuvre et suivi du plan de RAT :

- L'employeur et le travailleur communiquent pour faire le suivi du plan de RAT.
- L'employeur et le travailleur informent la CSTIT toutes les deux semaines. De plus, ils se parlent et abordent les préoccupations.

6. RAT réussi :

- Le travailleur termine le plan avec succès et retourne à ses tâches d'avant l'incident.
- Le travailleur atteint un rétablissement maximal et son adaptation est permanente.